

**FORMATION  
2022**

**1 JOURNÉE**

**15 ÉLUS  
MAXIMUM**

*selon les mesures sanitaires en  
vigueur à la date de la formation*

**MERCREDI 1 JUIN  
9H15 – 17H**

**ANIMÉE PAR  
DEBORAH SCIOU  
CONSULTANTE FORMATRICE**

**SALLE DE RÉUNION  
SIDELC  
15 RUE FRANCAIDE  
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ  
[WWW.MAIRES41.FR](http://WWW.MAIRES41.FR)**

# LA RELATION ELUS – AGENTS : L'ARTICULATION DES PÉRIMÈTRES POLITIQUES & ADMINISTRATIFS

## Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

## OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Avoir une vision claire pour une coproduction de l'action publique locale
- Pouvoir organiser la relation élus-agents au sein de la collectivité
- Connaître les bonnes pratiques et les points de vigilance

## PROGRAMME

- 1/ Rappel des notions réglementaires sur la place de chaque acteur
  - Le maire, autorité territoriale et employeur / Les adjoints et la délégation / Les conseillers
  - L'organisation administrative et les rôles des instances représentatives
- 2/ Les fondamentaux d'une organisation
  - Les 3 niveaux : pilotage – gestion – exécution
  - L'organigramme hiérarchique et fonctionnel
- 3/ Focus sur le statut comme cadre et outil au service de l'ensemble des acteurs
  - Le statut de la fonction publique et son évolution réglementaire
  - La lecture par l'administration et par l' élu
  - Les conditions d'une bonne utilisation du cadre réglementaire
- 4/ S'aligner pour mobiliser : du projet politique au projet d'administration
  - Définir et échanger sur le cadre de travail, un contrat de confiance
  - Maîtriser la communication pour donner du sens, du rythme
- 5/ Les outils pratiques pour une collaboration optimale

## TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

*Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 08/12/2015*

- Commune de moins de 500 hab. 100 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 140 €
- Commune de 2000 hab. et plus 180 €
- Communauté de communes et d'agglomération 180 €



Cette formation est éligible au DIFE : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)  
Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.